

Mr et Mme **ROIRAND joseph**

Pont saint Martin le 14/03/2005

44860 PONT ST MARTIN

**Cabinet De Monsieur POIGNANT, Député-Maire**  
Mairie de Basse Goulaine  
44115 Basse Goulaine

**Objet :** Desserte assainissement ... la Bellaudière 44115 Haute Goulaine  
Suite à notre entrevue du 14/02/2005

**Monsieur Le Député Maire,**

Comme je reçois copie, pour information, d'un dire de la commune de Haute Goulaine adressé à l'Expert Monsieur Prenaud, le 10 mars 2005 (voir pièce jointe), je me permet de vous en informer et de préciser cette affaire. Vraiment je ne comprends pas pourquoi la commune de Haute Goulaine attend près de deux mois, et sans élément nouveau, pour passer d'une argumentation où elle met en cause la D.D.A.F. à une argumentation où on n'entend plus parler de la D.D.A.F. mais où il serait équitable que les charges soient réparties entre la Commune de Haute Goulaine et Monsieur Roirand.

Je ne vois pas où est l'équité alors que je subis un grave préjudice parce que le cahier des charges n'a pas été respecté, à savoir :

**Nous avons convenu le 20/06/2003, avec la mairie, lors d'une réunion avec relevé topographique, d'un tabouret de 130 qui convenait à mes besoins pour desservir l'habitation principale et l'annexe (voir pièce jointe).**

C'est moi qui constate que j'ai un tabouret de 90 le 07/08/2003 et fais donc un courrier à monsieur Le Maire. La commission voirie a statué sur mon dossier et me répond le 18/11/2003 (pièce que je vous ai fournie le 14/02/2005). Je n'accepte pas la réponse et déclenche une procédure judiciaire. Vous remarquez que nous sommes en mars 2005 et rien n'est résolu. Je ne vois pas de raison valable à cette longueur de la justice pour un cas aussi simple.

**Le débat est en effet simple : La desserte de mon habitation principale et de mon annexe était prévue au cahier des charges et pouvait être réalisée et cela n'a pas été fait ( Dire du 13 janvier 2005 de Monsieur Roirand à l'Expert Monsieur Prenaud ). Peut-on évoquer une seule bonne raison de ne pas avoir réalisé ce qui était prévu et réalisable ?**

Dans cette affaire je suis une victime qui a subi un grave préjudice **(1)** et attend réparation.

Fin mars je suis dans une impasse car un prêt tombe en amortissement et je ne saurai en assurer l'échéance mensuelle **(2)** . Il faut que les responsables de cette erreur me trouvent une solution ou que le juge leur demande de me verser le manque à gagner de 895,17 € par mois. J'ai alerté mon avocat sur ce point et il ne m'a pas répondu.

Je vous remercie, **Monsieur le Député Maire**, de votre aide concernant cette affaire et vous prie d'accepter mes salutations les plus respectueuses.

**J. Roirand**

## **Pièces jointes :**

- ❶ Relevé du 20/06/2003 (dans pièce ❷).
- ❷ Dire du 27 décembre 2004 de la commune de Haute Goulaine à l'expert Monsieur Prenaud (1 page).
- ❸ Réponse de l'Expert Monsieur Prenaud le 07 janvier 2005 à la commune de Haute Goulaine (1 page).
- ❹ Dire du 13 janvier 2005 de Monsieur Roirand à l'Expert Monsieur Prenaud (Dossier de 6 pièces numérotées 1 à 6 et de 7 pages)
- ❺ Courrier du 18 janvier 2005 de la commune de Haute Goulaine à l'Expert Monsieur Prenaud (1 page).
- ❻ Dire du 10 mars 2005 de la commune de Haute Goulaine à l'expert Monsieur Prenaud ( 2 pages)

### **(1) Préjudice subi :**

- J'ai commencé ma construction en même temps que je partais en pré-retraite, depuis deux ans, et c'était pour être heureux, pas pour galérer comme ça et perdre deux années de ma vie ; ça vaut cher à l'approche des 60 ans. Quand pourrais-je jouir de ma maison ?
- J'aurais dû pouvoir commencer le second œuvre – que je réalise moi-même – disons début octobre 2003. Pour réaliser ce second œuvre j'ai trois impératifs :
  - 1.1 Mettre en vente ma maison de Pont Saint Martin pour dégager un budget grâce à un prêt relais.
  - 1.2 Le raccordement à l'assainissement pour pouvoir résider sur place pendant les travaux.
  - 1.3 Le raccordement à l'assainissement pour emménager à Haute Goulaine.

Or je ne puis mettre en vente ma maison de Pont Saint Martin car je ne sais quand sera réglé le conflit qui m'oppose à la commune de Haute Goulaine et n'ai donc aucune idée de la date à laquelle pourra être réalisé le raccordement au réseau public.

- De plus depuis deux ans j'ai investi 260.000 € pour un bien dont je ne puis jouir. Estimation minimum valeur locative de 1000 € par mois.
- Des frais de justices
- Un manque à gagner sur un investissement type de Robien que je compte réaliser dès que ma maison de Pont Saint Martin sera vendue : soit une perte de 5500 € annuels.
- Intérêts intercalaires sur prêt en différé d'amortissement soit 3280 € arrêté fin mars 2003

(2) Mes prêts tombent en amortissement fin mars 2005. Je n'ai pas les moyens de régler les échéances mensuelles de 895,17 € . Mon opération de construction avait été calculée pour rembourser les prêts bien avant qu'ils ne tombent en amortissement, avec le produit de la vente de ma maison de Pont saint Martin. Mais il faut bien sûr que la maison de Haute Goulaine soit habitable pour cela.